

Service patrimoine naturel
Département biodiversité espèces et connaissance (DBEC)

Poitiers, le 30 avril 2026

Affaire suivie par : Emilie DEDEBAN
Tél. : 07 64 46 12 98
Courriel : emilie.dedeban@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur

à

DREAL NA - UD16-86
33 rue Ampere
16440 NERSAC

Nos réf : (GED : 58663)

A l'attention de Brice POULIQUEN

Objet : AENV – Projet de création d'installation de stockage d'alcools de bouche – Examen de la recevabilité – Siecq (17) – Contribution SPN

Par saisine GUN du 9 mars 2026, vous m'avez interrogé sur la recevabilité de la demande d'autorisation environnementale déposée par le société Ocealia concernant le projet de création d'installation de stockage d'alcools de bouche sur la commune de Siecq en Charente-Maritime (17), vis-à-vis de la réglementation relative aux espèces protégées.

Notre analyse a porté sur le document «04_EXO_OCEALIA_SIECQ_DAE_EI ».

Il ressort du dossier les éléments suivants :

- Le dossier ne présente aucun inventaire écologique.
- Les habitats principalement décrits dans le périmètre de la ZIP sont une prairie pâturée et une haie se situant à l'ouest et au sud du projet. Le document mentionne l'absence d'intervention sur la haie à l'ouest.

Toutefois, il n'est pas précisé la destination de la haie située entre les parcelles ZD923 et ZD135. Et sur le plan d'implantation (page 132), il apparaît que cette haie sera impactée par le projet d'implantation. Par ailleurs, celle-ci semble contenir plusieurs arbres de haut jet (photoaériennes), qui sont plus particulièrement susceptibles d'héberger des espèces protégées pour leur reproduction ou leur repos (oiseaux, chauves-souris), ou pour tout leur cycle biologique (comme le Grand capricorne).

Ainsi, il convient de compléter le dossier à minima, par des éléments d'état initial plus précis et une analyse permettant d'évaluer si cette haie est susceptible d'accueillir des espèces protégées, et de proposer des mesures d'évitement et de réduction visant à garantir l'absence de tout risque de destruction d'habitat ou d'individus d'espèces protégées (ex : évitement de certains arbres, adaptation du calendrier de travaux pour la coupe). Dans le cas contraire, une dérogation au titre du L411-2 serait nécessaire.

Le service patrimoine naturel reste disponible pour toute information complémentaire.

Pour le directeur et par délégation,

La Cheffe du Service
Patrimoine Naturel

Ophélie DARSES

